Florac
Trois Rivières

ARRÊTÉ T 2026-186

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Levant la restriction des mesures temporaires pour la préservation de l'alimentation en eau potable et de la salubrité publique en raison de la situation de sécheresse

Le Maire de la Commune de FLORAC TROIS RIVIERES,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT L'arrêté municipal 2026-160 en date du 23 septembre 2026 portant restriction d'usage sur la consommation d'eau potable sur l'unité de distribution du Causse Méjean lié à l'épisode de sécheresse ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2026-288-0002 du 15 octobre 2026 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et qui passe le bassin versant du Tarn en alerte ;

CONSIDÉRANT que les précipitations abondantes qui sont tombées sur le territoire depuis le mois d'octobre ont entrainé une augmentation conséquente du débit des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les dispositions de l'arrêté de restriction d'usage de la consommation d'eau potable en date du 23 septembre 2026 sont levées et l'arrêté est abrogé.

Article 2 :
L'eau distribuée peut à nouveau être utilisée pour l'ensemble des usages.

Article 3 :
Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 4 :
Monsieur le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère et à Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé

Fait à Florac Trois Rivières, le 28 octobre 2026.

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

